

1. Prestations

1.1 Sky Sport® / Sky Show® / Sky Store® ("Service") sont des services de contenu sportif et de divertissement fournis par Sky Switzerland SA aux résidents de Suisse et du Liechtenstein. Chaque Service est disponible via des appareils compatibles avec Internet (la liste des appareils compatibles est disponible sur le site www.sky.ch). Pour accéder au service Sky Sport® ou Sky Show®, l'utilisateur doit d'abord souscrire à un abonnement. Pour Sky Sport® il existe un abonnement journalier "pass journalier", un abonnement événementiel "pass événement" et des abonnements mensuels "pass mensuel", pour Sky Show® seuls des abonnements mensuels sont disponibles. Pour Sky Store®, l'utilisateur commande "à la carte" sans abonnement. Chaque Service peut proposer aux clients des formules individuelles à des prix d'abonnement différents.

1.2 Le contenu du Service est à la seule discrétion de Sky Switzerland SA, à condition que le caractère global du Service reste le même. En cas de modification du Service pour des questions de droit ou des raisons techniques, Sky Switzerland SA informera le client dans les meilleurs délais. Le client a le droit de résilier le contrat d'abonnement au moment où la modification ou l'ajustement prend effet.

1.3 Sky Switzerland SA ne peut pas être tenu pour responsable du contenu éditorial du Service lorsque ce dernier est fourni par des tiers. Le contenu du Service et des chaînes sportives et bouquets sportifs peut varier en fonction de la saison ou de la disponibilité des programmes, pour lesquels Sky Switzerland SA n'accepte aucune responsabilité.

1.4 Par défaut, le contenu du Service est diffusé selon le standard de qualité HD. La qualité s'adaptant automatiquement selon la performance de la connexion internet de l'utilisateur (technologie dite d'Adaptative Streaming), Sky Switzerland SA ne peut en aucun cas garantir un rendu final HD sur le terminal du client.

2 Conditions d'utilisation

2.1 Connexion Internet

Pour utiliser le service, le client doit disposer d'une connexion Internet stable. Le client est responsable de la transmission suffisante et constante des données. Les frais de connexion sont à la charge de l'utilisateur.

2.2 Conditions liées au terminal

Sky Switzerland SA autorise l'enregistrement jusqu'à quatre appareils différents pour un même compte client. L'enregistrement de l'appareil a lieu lors de chaque connexion au Service. Il appartient à l'utilisateur de désactiver les appareils qui ne sont plus utilisés, ce qui peut être fait dans le compte client (accessible sur www.sky.ch). Le contenu de Sky Show® peut être utilisé simultanément sur un maximum de deux ou quatre dispositifs enregistrés selon le type d'abonnement choisi, le contenu de Sky Sport® ne peut être utilisé que sur un des dispositifs enregistrés, et l'utilisation d'un dispositif enregistré exclut l'utilisation d'un autre dispositif, et le contenu de Sky Store® peut être utilisé simultanément sur un maximum de deux dispositifs enregistrés.

2.3 Inscription et âge minimum

Seules des personnes majeures domiciliées en Suisse et au Liechtenstein sont autorisées à conclure un abonnement au Service.

Avant chaque utilisation, il est nécessaire de saisir le numéro de client ou l'adresse e-mail ainsi que le mot de passe que le client a créé lors du processus d'inscription. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il est conseillé au client de modifier régulièrement son mot de passe sur le site www.sky.ch. Le mot de passe ne peut en aucun cas être divulgué à des tiers.

2.4 Restrictions d'accès

Sky Switzerland SA peut restreindre l'accès si la sécurité du système, la maintenance du système ou l'intégrité du système sont compromises.

3 Obligations du client

3.1 Le contenu du Service est légalement protégé, notamment par le droit d'auteur et les droits voisins. Les contenus ne peuvent être utilisés qu'aux fins expressément autorisées dans les présentes conditions et sont destinés exclusivement à un usage privé et ne peuvent être partagés avec des personnes extérieures à votre foyer. En particulier, les contenus ne doivent pas être copiés, publiés ou rendus accessibles à des tiers de quelque manière que ce soit (par exemple à l'aide de systèmes de streaming). En outre, le contenu ne doit pas être utilisé à des fins commerciales de quelque manière que ce soit.

3.2 Sky Switzerland SA se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires en cas de violation des accords contractuels, en particulier ceux du point 3.1. Le partage non autorisé de contenus par le biais d'un réseau peer-to-peer, la publication, le téléchargement ou toute autre forme de distribution de contenus et/ou le soutien à de tels actes sont expressément interdits et peuvent donner lieu à des demandes de dommages et intérêts de la part de Sky Switzerland SA. Dans le cas où le client transmet des données de connexion à des tiers (par exemple dans le secteur des restaurants, pubs, clubs ou hôtels), Sky Switzerland SA est en droit de facturer au client une pénalité contractuelle. Cette pénalité contractuelle se compose du double de la redevance annuelle d'abonnement pour l'utilisation commerciale et peut s'élever à un maximum de CHF 10'000.00. Le client est à cet égard en droit de prouver que l'utilisation abusive a eu lieu sur une période plus courte que la période annuelle estimée. Dans ce cas, la pénalité correspondra à la double redevance d'abonnement calculée au prorata pour la période d'utilisation abusive. Sky Switzerland SA se réserve le droit

de faire valoir des prétentions en dommages et intérêts dépassant la peine conventionnelle. En outre, Sky Switzerland SA se réserve le droit d'engager des poursuites civiles et pénales contre les personnes qui ont utilisé les services sans autorisation.

3.3 Utilisation territoriale

Le contenu ne peut être utilisé que par des résidents, et sur le territoire, de la Confédération suisse et de la Principauté du Liechtenstein.

L'accès aux chaînes sportives RMC en langue française est réservé aux Clients résidents dans les cantons francophones de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Valais et Jura. La validation de cet accès étant dépendante du lieu de résidence du Client, ce dernier est seul responsable de la véracité des informations qu'il fournit. Sky Switzerland SA se réserve le droit de facturer au Client une pénalité contractuelle égale au double du montant annuel du contrat du client en cas de violation. Tous les autres droits sont réservés.

3.4 Cryptage

Tous les contenus sont cryptés et utilisables uniquement lorsqu'une licence est octroyée conformément au droit sur le management digital (DRM). Le client confirme que l'utilisation est bien faite selon les conditions de la licence et que la technologie nécessaire afin de recevoir les programmes est installée.

L'utilisation du Service est donc limitée aux terminaux compatibles avec cette technologie. Le client est seul responsable de son matériel, de sa compatibilité et de son évolutivité par rapport aux DRM utilisés par Sky Switzerland SA.

3.5 Protection de la jeunesse

Il est de la responsabilité du client de prendre les mesures nécessaires afin de garantir qu'aucune personne mineure n'ait accès à un contenu inapproprié. Le client doit en particulier protéger ces données d'accès en conséquence.

3.6 Données personnelles

Le client doit informer sans délai le service clientèle de toute modification de ses informations personnelles (par exemple, ses données de paiement, son adresse, son adresse électronique et son numéro de téléphone) fournies dans le cadre du service.

4 Redevances et moyens de paiement

4.1 La redevance pour l'abonnement « pass journalier » ou « pass événement » est due à compter de la conclusion du contrat et payable immédiatement. L'abonnement « pass journalier » prend fin après 24 heures, et le "pass événement" à la fin de l'événement sélectionné et aucun des deux ne sera automatiquement renouvelé.

4.2 Les redevances pour les abonnements « pass mensuel » sont prélevées à la conclusion du contrat avec le mode de paiement choisi par le client, et ceci constitue la date de début de l'abonnement. Le début du mois correspond au jour de la conclusion du contrat et il définit le début du mois suivant lors de la reconduction automatique de l'abonnement. L'abonnement est automatiquement renouvelé et les frais d'abonnement sont automatiquement facturés (pour le mois suivant) en utilisant le mode de paiement choisi par le client. Il est de la seule responsabilité du client de maintenir à jour les informations relatives à ses méthodes de paiement.

4.3 Les frais de l'abonnement "pass annuel" sont facturés au moment de la conclusion du contrat avec le mode de paiement choisi par le client, et ceci constitue la date de début de l'abonnement. Le Pass Annuel se transforme automatiquement en Pass Mensuel en fin de période, devenant la date de début du Pass Mensuel à laquelle les frais d'abonnement mensuels sont automatiquement facturés (pour le mois suivant) en utilisant le mode de paiement choisi par le client. Il est de la seule responsabilité du client de maintenir à jour les informations relatives à ses modes de paiement.

4.4 Pour toutes les transactions concernant les abonnements « pass mensuel » qui n'aboutissent pas en raison de la défaillance du moyen de paiement indiqué par le client, l'abonnement est immédiatement suspendu jusqu'à la fourniture par le client d'un nouveau moyen de paiement valide.

4.5 Pour Sky Store®, les redevances pour l'accès à un contenu est dû avant toute autorisation d'accès au contenu. En cas de location, la durée de visionnement de l'œuvre est spécifiée pour chaque titre au moment de l'acceptation par le Client, elle est en principe de 48 heures à compter de la commande. En cas d'achat, les œuvres sont accessibles pour une durée d'au moins cinq ans à compter de l'achat.

4.6 Sky Switzerland SA offre différents moyens de paiement au client, dont notamment les paiements par carte de crédit et PostFinance Card. Sky Switzerland SA est libre de proposer de nouveaux moyens de paiement.

5 Interruptions de programme / responsabilité / résiliation

5.1 Sky Switzerland n'est responsable des problèmes imprévus ou des interruptions du service ("indisponibilité") que dans la mesure où l'indisponibilité est importante. Les périodes d'indisponibilité qui s'élèvent à 60 heures par année civile ou moins (c'est-à-dire 5 heures par mois civil) et les interruptions de 24 heures ou moins seront considérées comme non significatives, indépendamment du nombre total d'interruptions dans l'année civile respective. Sky Switzerland SA ne sera en aucun cas responsable de l'indisponibilité causée par le non-respect par le client de ses obligations en vertu des sections 2.1 et 2.2.

5.2 Toute période d'indisponibilité causée par Sky Switzerland SA effectuant la maintenance régulière du Service ou des mises à jour logicielles ne sera pas considérée comme une indisponibilité.

5.3 Sky Switzerland SA est responsable sans limitation de ses propres actes intentionnels et de sa négligence grave. En cas de négligence simple, Sky Switzerland SA n'est responsable - sauf en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé - que si des obligations contractuelles essentielles, dont le respect revêt une importance particulière pour le but du contrat, sont violées et limitées au dommage contractuellement typique et prévisible. Les limitations ou exclusions de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent toutefois pas à la responsabilité stricte obligatoire légale (par exemple selon la loi sur la responsabilité du fabricant). Les limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent également aux employés, directeurs et sous-traitants de Sky Switzerland SA.

5.4 Sky Switzerland SA est autorisée à retirer certains contenus à tout moment sur notification au client et sans responsabilité dans la mesure où elle y est obligée par ses fournisseurs de contenu.

6 Protection des données

6.1 Toutes les informations concernant la protection des données sont disponibles sur le site www.sky.ch sous le lien « Politique de confidentialité ».

7 Durée du contrat / résiliation

7.1 Le contrat commence à courir au jour de sa conclusion. Les parties au contrat peuvent résilier leur abonnement « pass mensuel » ou « pass annuel » jusqu'au dernier jour d'un mois d'abonnement. La résiliation doit se faire exclusivement depuis le site Internet www.sky.ch dans la rubrique « Mon compte ». Sans résiliation des parties, le contrat est renouvelé automatiquement.

7.2 Sky Switzerland SA ne peut être tenu responsable pour les interruptions de programme dues à des cas de forces majeurs, c'est-à-dire les circonstances qui ne sont pas dans sa sphère d'influence (p. ex. incendie, tremblement de terre, pandémie ou d'autres catastrophes naturelles endommageant les installations).

8 Transmission de droit à des tiers

8.1 Le client ne peut transférer ses droits et ses obligations découlant du contrat à des tiers sans l'approbation de Sky Switzerland SA. Sky Switzerland SA est autorisée à transférer à des tiers les créances de paiement envers le client ainsi que tous les droits et obligations du contrat d'abonnement sans le consentement du client. En cas de transfert de tous les droits et obligations, Sky Switzerland SA informera le client 4 semaines à l'avance. Le client a le droit de résilier le contrat d'abonnement au moment où le transfert est effectif.

9 Ajustement des prix

9.1 Sky Switzerland SA peut librement, mais dans une mesure raisonnable, ajuster les frais d'abonnement convenus avec le client conformément aux dispositions suivantes. Un ajustement est possible si le coût total de l'abonnement change en raison de circonstances survenant après la conclusion du contrat qui n'étaient pas prévisibles et qui ne sont pas du ressort de Sky ("modification complète des coûts"). Le total des coûts attribuables à l'abonnement se compose des éléments suivants ("éléments de coût") : frais de licences de contenus, frais de services techniques, frais de service à la clientèle et autres coûts des ventes, frais généraux d'administration.

9.2 Sky Switzerland SA peut augmenter les frais d'abonnement ("Augmentation du prix") si et dans la mesure où le coût total de l'abonnement augmente ("Augmentation du coût total"). Sky Switzerland SA ne peut augmenter les prix que du montant de l'augmentation totale des coûts et une seule fois au cours d'une année civile. Sky Switzerland SA informera le client d'une augmentation de prix au moins six semaines avant son entrée en vigueur. Dans le cadre de la notification de l'augmentation de prix, Sky Switzerland SA attire l'attention du client sur le droit de résiliation sur le délai de préavis ainsi que sur les conséquences d'une résiliation non transmise à temps.

9.3 Si une augmentation de prix est supérieure à 5% des frais d'abonnement valables jusqu'au moment de l'augmentation, le client a le droit de résilier le contrat d'abonnement sous forme de texte à tout moment après réception de la notification de l'augmentation, avec effet au moment où l'augmentation prend effet. Le droit de résiliation ne s'applique qu'au produit concerné par l'augmentation de prix. Si le produit concerné par l'augmentation de prix est une condition préalable pour un autre produit, la résiliation s'applique également à ce produit. Si le client n'annule pas ou ne le fait pas en temps voulu, l'abonnement sera poursuivi à partir de la date indiquée dans la notification et selon les nouveaux frais d'abonnement.

9.4 Sky Switzerland SA répercutera immédiatement et complètement toute variation des coûts mentionnés au point 9.1 en réduisant d'autant ses frais d'abonnement. Sky Switzerland SA ne peut tenir compte d'éventuelles augmentations de coûts pour d'autres éléments de coûts que si Sky Switzerland SA n'a pas déjà pris en compte ces coûts dans le cadre d'une augmentation des frais d'abonnement.

9.5 Indépendamment des dispositions 9.1 à 9.4, Sky Switzerland SA est en droit d'ajuster les frais

**Conditions générales
de Sky Sport® I Sky Show® I Sky Store® par Sky Switzerland SA**



d'abonnement en conséquence en cas d'augmentation ou de réduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

10 Modifications des présentes conditions générales

Sky Switzerland SA peut modifier les présentes conditions générales avec un préavis de 4 semaines si la modification est raisonnable pour le client en tenant compte des intérêts de Sky Switzerland SA. Le droit de modification ne s'applique pas aux dispositions essentielles du rapport contractuel, en particulier la nature et l'étendue des prestations mutuelles convenues et le terme. Si le client ne s'oppose pas à la modification dans le délai fixé par Sky Switzerland SA, la modification est considérée comme approuvée. Sky Switzerland SA en informe le client dans l'avis de modification.

Etat au 03/2021.